

# SOLAIREPARC9134227

Chez ENGIE Green  
Le Sextius  
345 Avenue Mozart  
CS 90765  
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1

**Suivi par Olivier DELEIGNE**  
**Chef de Projet Développement**  
✉ [olivier.deleigne@engie.com](mailto:olivier.deleigne@engie.com)

DDTM 83  
Monsieur Angelini  
DDTM/SUAJ/BIDS  
Quartier du Plan

83 170 BRIGNOLES

Aix en Pce, le 15 juin 2023

*Envoi par mail et joint au dossier d'enquête publique déposé en mairie*

**Objet : Courrier de réponse à l'avis de Madame la paysagiste-conseil de l'Etat du  
13 juin 2023  
PC n°083 025 21 A0014 – parc solaire de Brue-Auriac (Bois de Fave)**

Monsieur,

Suite à la transmission par le service Planification et Prospectives de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 13 juin 2023 du rapport de mission de Madame Laage, paysagiste-conseil de l'Etat, je vous prie de bien vouloir trouver les éléments de réponses suivants :

**-Point n°1 :**

*« Afin de réduire les probabilités d'être un impact fort depuis les points de vue lointains, accentuer la fragmentation du champ solaire en deux unités par une bande de végétation intercalée de part et d'autre de la piste intérieure qui traverse le champ, en ajoutant une largeur de 3 m de part et d'autre et laisser en végétalisation (pâturage). Positionnée en ligne de recueillement des eaux, cela favorisera un micromilieu pour une végétation dans un plus diversifiée ».*

Réponse de l'architecte-paysagiste Nicolas Taron (BIOME0)

**-Point n°2 :**

*« Réduire la largeur des pistes dans la mesure du possible »*

Les largeurs de pistes (interne à la clôture – 4m et externe à la clôture – 5m) ne peuvent pas être réduites. Elles sont imposées par la doctrine du SDIS.

**-Point n°3 :**

*« Le traitement de la clôture, qui constitue la façade de l'installation sur un vaste linéaire, pose question : un treillis positionné au milieu d'une bande de 10m, notamment au regard du GR déplacé au pourtour. L'utilisation de treillis métallique commercialisés pour les zones industrielles*

est malencontreuse au regard de la qualité des paysages du Var. Si les contraintes SDIS le permettent, sa dissimulation par une végétalisation (cortège floristique local) en double peau serait souhaitable. A défaut, un modèle spécifique de clôture adapté à ces nouveaux paysages doit être mis au point par le porteur de projet et développé pour ces installations solaires qui se multiplient. La teinte doit être fondue dans le paysage, type RAL 6014, 6015, 6020 ».

Réponse de l'architecte-paysagiste Nicolas Taron (BIOMEIO)

**-Point n°4 :**

« Le démantèlement de la CPS à termes doit également prévoir le décompactage des pistes intérieures et extérieures, la reconstitution du sol et la renaturation du site. »

Le démantèlement du parc solaire prévoit le décompactage des pistes, la renaturation du site sans que le sol et sa topographie ne soient modifiés.

**-Point n°5 :**

« Le projet se situe dans un relief accidenté : il est fortement souhaitable de modéliser le projet en 3D, sur fond lidar par exemple, insérable sur photo 3D google earth ou similaire et exporter plusieurs simulations. Au regard des enjeux à venir, ce procédé serait à généraliser pour communiquer et évaluer les insertions paysagères ».

Dans l'étude paysagère, tous les points sensibles ont été traités et des photomontages du projet en insertion ont été proposés depuis les quelques points de vues.

Pour rappel les insertions réalisées démontrent une faible perceptibilité du projet à l'œil nu. De notre point de vue, en l'espèce, des vues 3D n'apporteraient pas de modifications de la perception du projet.

PHOTO 3 : Depuis le hameau de Saint-Estève (distance au projet retenu : 650 m au Nord-Ouest)

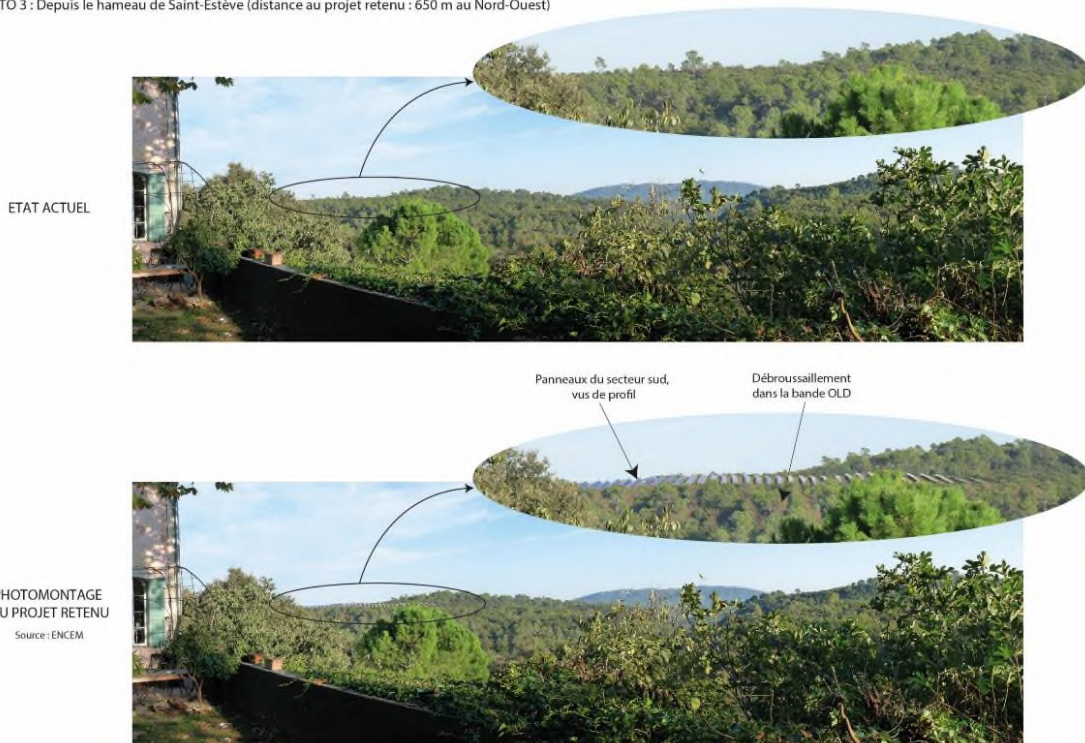


PHOTO 18 : Depuis la partie est du village de Seillons-Source-d'Argens  
(distance au projet retenu : 4 km au Sud-Ouest)



En revanche, nous pouvons envisager, pour les projets dont la problématique s'y prête, de proposer des vues en 3D de la future installation à intégrer aux études paysagères. Cependant, il est à noter que le Lidar n'apporte pas de précisions suffisantes, notamment en milieu boisé, pour permettre une restitution de la future construction en 3D.

**-Point n°6 :**

*« Un accompagnement par un paysagiste concepteur et maître d'œuvre est nécessaire, pour concevoir un traitement de la clôture, pour le choix des sujets végétaux à préserver, pour le modelage du terrain après déboisements et dessouchages et avant implantation des panneaux ; pour le modelage des pistes, remblais resté sur site et pour la restitution du site à termes, entre autres »*

Engie Green se fera accompagner par un paysagiste concepteur et maître d'œuvre au moment de la construction ; voir aussi la réponse de l'architecte-paysagiste Nicolas Taron.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Romain VERRON  
Pour SOLAIREPARC9134227

DocuSigned by:  
**ROMAIN VERRON**  
DA69087BBACE492...

Le bureau d'étude en paysage BIOMEIO Environnement a été consulté par ENGIE Green, au titre des expertises complémentaires que nous avons mené sur le dossier de Brue-Auriac, suite aux observations de la Paysagiste-conseil.

Nous connaissons donc bien le site et son environnement. Par ailleurs, implantés dans le Var, nous avons une connaissance fine du territoire et des principaux points de vue et des villages varois.

Nous apportons ci-dessous notre expertise aux questionnements soulevés.

### Réduction des impacts en vues lointaines par fragmentation du champ en deux unités, avec bande de végétation autour de la piste intérieure :

C'est une mesure que nous avons déjà proposée et qui a été retenue, par exemple sur le projet de Flayosc qui présente des vues depuis le village de Tourtour. Dans ce projet, les cheminements intérieurs ont été élargis pour créer visuellement deux entités qui sont plus ou moins parallèles au point de vue, ce qui maximise l'impact visuel de la césure proposée.

Dans le cas du projet de Brue-Auriac, dont l'emprise a déjà été très réduite, et des visibilitées depuis Seillons-Source-d'Argens, le projet se présente en vue frisante avec un cheminement qui n'est pas dans l'axe par rapport au point de vue. Dans ce contexte, son élargissement n'aura aucun impact visuel depuis ce point de vue.

Voir photomontages présentés dans l'étude d'impact :

PHOTO 18 : Depuis la partie est du village de Seillons-Source-d'Argens  
(distance au projet retenu : 4 km au Sud-Ouest)

ETAT ACTUEL



Panneaux  
vus de profil

PHOTOMONTAGE  
DU PROJET RETENU  
Source : ENCEM



Débroussaillage  
dans la bande OLD

Cette mesure de césure ayant à notre avis peu d'effet visuellement, nous proposons en mesure d'amélioration de l'impact visuel du cheminement central, une réalisation de la couche de roulement qui sera constituée avec les matériaux du site (avec compactage), plutôt que la mise en place d'une grave naturelle calcaire qui présente l'inconvénient de trancher visuellement avec les milieux environnants.

Concernant la végétation présente à l'intérieur de l'emprise clôturée, elle ne peut être qu'une strate herbacée basse afin de respecter l'arrêté préfectoral portant obligation légale de débroussaillage

### Réduction de la largeur des pistes :

Le calibrage des pistes est imposé par le SDIS.

Traitement des clôtures en treillis métallique peu valorisant qui mériterait d'être accompagné de plantations ou recherche souhaitable d'un modèle spécifique à développer par le porteur de projet :

Le traitement des clôtures est un sujet qui revient régulièrement avec tous les opérateurs en fonction du contexte (riverains, route passante, cheminement piéton...).

Auparavant, le SDIS permettait de créer des îlots arbustifs de dimensions très modestes, mais qui permettait de limiter les vues sur les ouvrages.

Cette solution est depuis quelques années refusée. Nous constatons aussi avec dépit que les clôtures en bois, pourtant faiblement inflammables quand elles sont de fortes sections, se voient aussi interdites.

D'un point de vue paysager, nous sommes très partagés sur la qualité à apporter aux clôtures. Le parc photovoltaïque doit-il être traité avec un système de clôture « qualitatif » au risque de renvoyer à des références de type « immeuble de promotion immobilière » ou doit-il plutôt rester sommaire, typé jardin de villa ou de zone industrielle ? Nous n'avons pas de réponse ferme à cette question.

L'arbitrage vient donc de côté financier. Environ 35 € HT le mètre linéaire pour une clôture torsadée, 65 € pour des panneaux rigides, 180 au moins pour une clôture industrielle qualitative, d'autant que nous ne les trouvons pas en hauteur standard de 2 m de haut, car elles sont conçues pour être montées sur mur bahut. Il s'agit donc de commandes spéciales, bien plus onéreuses.

Nous pouvons envisager de poser quelques mètres linéaires plus qualitatif en bordure de sentier de randonnée type panneaux rigides ou clôture « décorative » mais nous restons peu convaincus de la plus value apportée.

Nous pouvons ajouter les RAL 6014, 6015 et 6020 proposés par la paysagiste-conseil aux RAL classiques des teintes de clôtures.

Accompagnement par paysagiste concepteur pour la gestion de clôtures, le choix des végétaux à préserver, modelage du terrain après déboisement, modelage des pistes...

Les paysagistes en charge des études d'impact proposent régulièrement des mesures d'amélioration et éventuellement de suivi en phase chantier. ENGIE Green, mais aussi les autres opérateurs, nous sollicitent aussi pour des situations particulières.

Un accompagnement d'un paysagiste pour la réalisation de cahier des charges et le suivi de chantier lorsque nous prescrivons des débroussailllements en alvéolaire est une mesure jugée positive. Ce traitement particulier des OLD permet de gérer au mieux des vues sur le projet ainsi que des enjeux naturalistes.

Concernant la modification de la topographie, il convient de noter que le terrain naturel n'est que très peu modifié par le projet, uniquement au niveau des circulations pour des questions de pentes réglementaires.

Sans doute qu'une intégration plus forte des paysagistes dans les projets en phase chantier serait bénéfique mais il existe déjà un vrai travail participatif entre les bureaux d'études et les opérateurs.

Nicolas Taron, le 13 juin 2023.